

	DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE	Numéro de l'acte 2025-1687-URBMC
		Nature de l'acte Décision
		Matière de l'acte 3.3.2

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION – 2 PLACE ROGER SALENGRO A ARQUES – REZ-DE-CHAUSSEE - SIGNATURE

Le Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire le règlement de certaines affaires,
- la délibération n°2020-26 du 3 juin 2020, modifiée par la délibération n°2023-111 du 12 juillet 2023 ; au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant que la demande de Monsieur Alexis WALLART, gérant de la société BARTOPIA CAFE LUDIQUE, située 24 rue Antoine Van Dyck à LONGUENESSE (62219), d'occuper le rez-de-chaussée de l'immeuble sis 2 Place Roger Salengro à Arques (62510)

D E C I D E

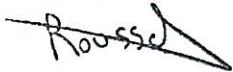
ARTICLE 1 : de signer avec la société BARTOPIA CAFE LUDIQUE, située 24 rue Antoine Van Dyck à LONGUENESSE (62219) représentée par Monsieur Alexis WALLART, une convention de mise à disposition du rez-de-chaussée de l'immeuble sis 2 place Roger Salengro à Arques (62510), pour un montant de 200 € par mois, à compter du 1^{er} février 2026 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans un délai de deux mois à compter de la publication de cette décision.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Saint-Omer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte administratif certifié exécutoire
après réception en Sous-Préfecture
le ... 5. DEC. 2025 et publication ou
notification le 5. DEC. 2025

Monsieur le Maire



Benoît ROUSSEL



Fait à Arques, le 4 décembre 2025

Benoît ROUSSEL
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais